

La FNT, au-dessus des lois

Malgré les exactions que la Fédération Nationale de Transport (FNT) continue de commettre au mépris des lois de la République, malgré les dénonciations par voie de presse et les foudres des organisations internationales qui ont fustigé son autoritarisme lors d'un séminaire organisé à l'hôtel Mercure sur les transports en Mauritanie, la puissante fédération continue de braver l'État, ses textes de lois et ses pouvoirs constitués.

De nombreux faits étayent la propension grandissante de la FNT à s'ériger en législateur de sa propre réglementation. En effet, le constat a été établi en 2001 que les représentants du Bureau National de Transport (BNT), entité contrôlée par la fédération de Sejad Ould Abeidna, à l'intérieur du pays, avaient créé de nouvelles taxes obligatoires sur chaque catégorie de voiture, des taxes non prévues par l'arrêté 757 du 18 octobre 1998, fixant les redevances du BNT.

Pour les "Tout-Terrain" par

exemple, l'arrêté fixe une taxe de 400 UM à Nouakchott et de 200 UM à l'intérieur. Pourtant, il nous a été donné de constater que des bons de sortie établis à Timbédra et à Bousteilla portent des ratures et que l'on fait payer aux transporteurs le double de la redevance normale. Mais plus grave encore, les transporteurs devront honorer une batterie de taxes supplémentaires établies sur papiers volants avec, d'une part, le cachet du BNT sur des montants variant entre 800 et 1.000 UM, et d'autre part, le cachet de la police pour des paiements de 500 UM, à l'entrée comme à la sortie des villes.

À Nouadhibou, la FNT est passée à la vitesse supérieure, en instituant de son propre chef, un document obligatoire pour chaque transporteur, dénommé "Lettre de voiture" qui n'a aucune existence juridique. Là, une dîme de 200 UM par passager est requis, en plus d'un montant de 80.000 UM, du bon de sortie de 200 UM et de 500 UM pour la police.

Déjà, l'un des présidents des fédérations concurrentes à la FNT, qui mène un combat inlassable contre cette structure depuis des années, s'est adressé aux plus hautes autorités de l'État pour attirer leur attention sur les graves dangers qui pèsent sur le secteur des transports et le caractère hors-la-loi des décisions unilatérales de la FNT. Si le ministre de l'Intérieur de l'époque, Dah Ould Abdel Jelil, et le directeur de la Sûreté Nationale, le Colonel Ely Ould Mohamed Vall, ont vivement réagi, le ministre de l'Équipement destinataire de plusieurs lettres n'a jamais répondu aux correspondances des plaignants. Dans sa circulaire n°0004 en date du 13 mai 2001, adressée aux Walis, Dah Ould Abdel Jelil avait noté que "les arrêtés R.0757 du 18 octobre 1998 et R.195 du 29 mars 2000 consacrent la nouvelle organisation du secteur de transport" en Mauritanie. Or, nulle part dans ses textes, ne figurent les redevances supplémentaires mises sur le dos

des transporteurs. Le DG de la Sûreté est allé plus loin quand il souligne que "toute redevance qui se situe en dehors de celles prévues par la réglementation en vigueur ne peut être ni reconnue, ni perçue", allant jusqu'à prononcer des sanctions contre les réfractaires. Mais, les injonctions de ses deux hauts responsables sont tombées dans des oreilles sourdes, car aucun Wali, ni aucun commissaire, n'a osé braver la volonté de la FNT. Dans une énième correspondance que le Président de la GMT (Groupement Mauritanien des Transporteurs) a adressé le 23 juin dernier au ministère de l'É-

quipement, il y est question des mêmes griefs. Comme d'habitude, le département n'a pas répondu. À Néma, le responsable de la GMT, venu soumettre aux autorités régionales les violations des règles régissant le transport public en Mauritanie, par le fait de la FNT et de la police, tombera sur l'adjoint chargé des affaires administratives assurant l'intérim. Celui-ci lui demandera fermement d'aller régler ce problème avec...la FNT, soulignant tacitement qu'il ne reconnaissait que cette fédération comme unique interlocuteur.

Cheikh Aidara